



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 mars 2005

**Exercice 2005 : impôts directs locaux - fixation des taux
d'imposition**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 janvier 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 3 février 2004

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance :

Monsieur Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Geneviève RIZZI.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2005

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer le taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux de taxe professionnelle étant décidé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Les taux des 3 impôts directs locaux pour 2004 étaient les suivants :

- . pour la taxe d'habitation : 20,34 %
- . pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,05 %
- . pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,66 %

Selon notre volonté politique, l'équilibre du budget primitif 2005, soumis au Conseil Municipal du 17/12/2004, était assuré par un produit fiscal qui ne nécessitait pas de variation des taux d'imposition.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir reconduire les taux d'imposition 2004 et donc de fixer les taux d'imposition pour l'année 2005 comme suit :

- . pour la taxe d'habitation : 20,34 %
- . pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,05 %
- . pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,66 %

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	31
Contre :	10
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Maire de Niort

Alain BAUDIN